

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2810

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Crématorium métropolitain de Bron - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2810**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Crématorium métropolitain de Bron - Désignation du délégataire - Approbation de la convention de délégation de service public (DSP)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Rappel du contexte

En application de l'article L 3641-1 I du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole est compétente en matière de gestion des services d'intérêt collectif pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que la création, la gestion et l'extension des crématoriums métropolitains.

Par délibération du Conseil n° 2022-1271 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, sis à Bron.

II - Rappel des objectifs poursuivis par la Métropole

La délibération du Conseil n° 2022-1271 du 26 septembre 2022 a fixé les objectifs suivants :

- répondre aux besoins des habitants en matière de crémation, en fiabilisant les installations actuelles et en réalisant une extension du crématorium de Bron (création d'un 4^{ème} four),
- préserver et maintenir l'état des biens mis à disposition,
- assurer la continuité et la transparence du service, la compétitivité tarifaire, ainsi qu'une qualité d'accueil élevée des familles,
- mettre en œuvre une démarche environnementale et sociale en lien avec les objectifs du schéma de promotion des achats responsables.

III - Déroulement de la procédure**1° - Consultation et principe de déléguer**

Par délibération n° 2022-1271 précitée et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 6 septembre 2022, la Métropole a approuvé le principe du recours à une DSP pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux DSP.

Par cette délibération, le Conseil a approuvé les caractéristiques essentielles envisagées des prestations que devra assurer le délégataire et a autorisé le Président de la Métropole à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier, pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de DSP.

2° - Avis de publicité

Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été envoyé aux publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne : annonce n° 2022/S 216-621552, le 4 novembre 2022,
- Bulletin officiel des annonces des marchés publics : avis n° 22-148162, le 4 novembre 2022,
- Revue spécialisée Résonance funéraire : le 8 novembre, pour parution le 10 novembre 2022.

3° - Analyse des candidatures - Ouverture des offres

Dans le cadre d'une procédure de passation dite ouverte, deux candidats ont soumissionné avant la date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 31 janvier 2023 à 16h00 :

- candidat A : Société des crématoriums de France,
- candidat B : OGF (opérateur funéraire).

Après analyse de la complétude des candidatures, des compléments ont été demandés le 3 février 2023, pour le 13 février 2023 (12h00) au plus tard. Conformément à l'article R 3123-20 du code de la commande publique, l'ensemble des candidats a été informé de la mise en œuvre de la procédure de régularisation des candidatures. Les candidats ont apporté les compléments requis par courrier dans les délais impartis.

Lors de sa séance du 21 février 2023, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et en avoir débattu, la commission permanente de DSP et de contrat de partenariat de la Métropole (ci-après la commission) a considéré que les deux candidats :

- présentent les garanties professionnelles et financières suffisantes pour exécuter la DSP du crématorium métropolitain, objet de la procédure,
- attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du code du travail,
- sont aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En conséquence et conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, la commission a décidé d'admettre ces deux candidats à présenter une offre.

4° - Avis de la commission permanente de DSP sur les offres initiales au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation

Lors de sa séance du 30 mars 2023, la commission permanente de DSP a procédé à l'analyse des offres initialement remises par les deux candidats, conformément aux critères suivants indiqués du règlement de consultation et dans l'AAPC :

- conditions financières proposées, risques supportés et garanties apportées : 30 %,
- qualité de service (relations usagers, continuité du service, évolution du service) : 25 %,
- qualité environnementale et sociale : 25 %,
- qualité technique de l'offre (programme d'investissements, de gros entretiens renouvellements (GER) des équipements et de maintenance courante) : 20 %.

Après en avoir débattu, la commission a proposé d'engager des négociations avec les deux soumissionnaires.

5° - Négociations

Les négociations ont porté sur l'ensemble des offres des deux candidats dans le respect des conditions initiales de la mise en concurrence.

Les réunions de négociation se sont déroulées en deux phases selon le calendrier suivant :

- 1^{er} tour de négociation : du 25 au 27 avril 2023 pour le candidat A et du 2 au 4 mai 2023 pour le candidat B,
- 2^{ème} tour de négociation : du 29 au 30 juin 2023 pour le candidat A et du 3 au 5 juillet 2023 pour le candidat B.

6° - Offres finales

Au terme des négociations, les candidats ont été invités à remettre une offre finale.

Les candidats ont remis leurs offres finales respectivement les 29 août 2023 et 1^{er} septembre 2023 à midi.

IV - Désignation du délégataire

Les offres finales des deux candidats ont été analysées et notées suivant les critères pondérés annoncés dans l'AAPC.

L'offre de la Société des crématoriums de France est arrivée 1^{ère} avec une note de 82,3/100.

L'offre de ce candidat est très satisfaisante sur l'ensemble des critères et présente les points forts suivants :

- une grille tarifaire cohérente avec des tarifs globalement stables par rapport aux tarifs actuels,
- des garanties juridiques sécurisantes,
- des redevances significatives,
- des montants d'investissement conséquents permettant une refonte du crématorium (bâtiments et appareils de crémation),
- un planning et un phasage de travaux garantissant la continuité de service,
- un développement de nouveaux services (digitalisation des cérémonies, mise en relation avec un service traiteur, etc.) offrant une qualité d'accueil élevée aux familles,
- des engagements ambitieux en matière environnementale (baisse importante des niveaux de polluants dans les émissions atmosphériques, qualité environnementale du futur bâtiment, actions visant à réduire l'impact carbone, etc.).

V - Principales caractéristiques du contrat de DSP

1° - Objet et durée du service délégué

Le contrat de DSP a pour objet de confier au délégataire, d'une part, l'exploitation du crématorium et, d'autre part, la conception, la réalisation et le financement des travaux de remplacement des fours et des lignes de filtration actuels et d'extension des installations et locaux constituant l'équipement : 4^{ème} four, salle de cérémonie supplémentaire, salle de convivialité supplémentaire, etc.

La durée du contrat de DSP est fixée à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le délégataire.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2031.

2° - Principales missions confiées au délégataire

Le délégataire a pour mission la gestion et l'exploitation à ses risques et périls du crématorium métropolitain de Bron dans le respect du principe de continuité du service public et devra, notamment, à cette fin :

- assurer une qualité d'accueil élevée,
- percevoir les recettes d'exploitation,
- effectuer le GER des ouvrages et équipements mobiliers ou immobiliers, matériels ou immatériels, destinés à l'exploitation du service public,
- concevoir, financer et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'investissement visant au remplacement des fours et des lignes de filtration actuels, à l'installation d'un 4^{ème} four de crémation et à la création d'une salle de cérémonie et d'une salle de convivialité supplémentaires sur le site, afin de maintenir voire améliorer la qualité de service actuellement offerte aux familles,

- obtenir et conserver toute autorisation administrative (notamment permis de construire et autorisation préfectorale) nécessaire à la réalisation des investissements susmentionnés et à l'exploitation du crématorium métropolitain de Bron.

Le délégataire est également autorisé par la Métropole à exercer des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation (maître de cérémonie, dispersion des cendres).

3° - Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera assurée par les résultats de l'exploitation.

Le délégataire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, les recettes suivantes :

- redevances de crémation,
- produits issus des activités annexes éventuelles (maître de cérémonie, etc.),
- les autres recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

Le financement des investissements est mis à la charge du délégataire et ne donne pas lieu au versement d'une subvention de la Métropole. Le montant des investissements prévus est de 5,6 M€ HT en date de valeur au 1^{er} août 2023. Par ailleurs, le montant des travaux de GER à la charge du délégataire et prévu par lui est de 109,6 k€ HT sur la durée du contrat.

Les tarifs, leurs modalités d'application ainsi que leurs conditions d'indexation sont fixées dans le contrat.

Ces tarifs sont établis selon les principes suivants :

- égalité de traitement des usagers devant le service public,
- lisibilité des grilles tarifaires.

Le délégataire verse une redevance pour occupation du domaine public comprenant une part fixe de 200 k€ annuel et une part variable à hauteur 7,5 % du chiffre d'affaires réalisé, soit un montant total de redevance (y compris redevance de contrôle) estimé à 3,1 M€ sur 8 ans.

4° - Conditions d'exécution du service

Le délégataire assure la gestion et l'exploitation du service à ses risques et périls.

Pendant toute la durée de la délégation, le délégataire est le seul responsable du bâtiment, du bon fonctionnement du service et de son exploitation. Il assure le rôle de chef d'établissement de cet établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type V, L.

Le délégataire assure les travaux d'entretien, de maintenance courante, mais aussi de GER du bâtiment et de ses installations et équipements, y compris les grosses réparations. Le délégataire a également à sa charge le GER sur la totalité du clos et du couvert de l'ensemble des bâtiments du crématorium.

Le délégataire prend toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des responsabilités dont il a la charge au regard des missions qui lui seront confiées.

La Métropole remet au délégataire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la délégation. Le délégataire se dote de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le délégataire fait son affaire de la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service selon les dispositions légales et/ou stipulations conventionnelles applicables. Il s'engage à affecter à l'exécution des prestations qui lui sont confiées l'ensemble du personnel nécessaire, que ce personnel soit repris du précédent exploitant ou issu de nouveaux recrutements.

5° - Relation avec les usagers

Les relations entre les usagers et le délégataire sont définies dans le règlement intérieur.

6° - Rôle de la Métropole

En tant que délégant, la Métropole bénéficie d'un droit d'information et d'un pouvoir de contrôle permanent du service concédé. Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) sont prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

La Métropole a la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organisme tiers.

7° - Création d'une structure juridique dédiée

Le contrat de concession de service public est conclu avec une société dédiée, créée par le candidat attributaire, dont l'objet social demeure exclusivement dédié à l'exécution du contrat de DSP. Toutes les opérations relatives à cette exécution sont tracées comptablement au sein de la structure dédiée conformément au plan comptable général ;

Vu les rapports de la commission permanente de DSP du 21 février 2023 et du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le choix de la Société des crématoriums de France comme délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium de la Métropole, d'une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

b) - la convention de DSP et ses annexes, établie pour une durée de huit ans, à passer entre la Métropole et la société dédiée à l'exécution de ladite convention créée par la société susvisée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution,

b) - prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention et de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313291-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
